

écomiam
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 676 337,60 EUROS

161 ROUTE DE BREST
29000 QUIMPER
512 944 745 RCS QUIMPER

=====

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE
TITRES DE CREANCES, ET/OU DE TOUTES
VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU
PROFIT DE CATEGORIES DE PERSONNES
REPOUNDANT A DES CARACTERISTIQUES
DETERMINEES

=====

Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2022
Quatorzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de titres de créances, et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2022 – Résolution N°14

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions nouvelles de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer..

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à montant de 500.000 euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global fixé à la seizième résolution,

Le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder montant de 10.000.000 euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global fixé à la seizième résolution.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du code de commerce serait supprimé, au profit des catégories de personnes suivante :

- sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans les secteurs de la distribution de produits alimentaires, de l'agroalimentaire ou sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

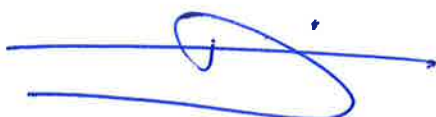
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par le conseil d'administration.

Fait à Saint-Martin-des-Champs et Paris, le 28 février 2022

Les commissaires aux comptes

CABINET TANGUY



André Tanguy
Membres de la Compagnie
Régionale de l'Ouest Atlantique

BM&A



Thierry Bellot
Membres de la Compagnie
Régionale de Paris